



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin, à 19h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Pierre BRETEAU.

Etaient présents :

Pierre BRETEAU, Laëtitia REMOISSENET, Éric DU MOTTAY, Liliane VINET, Nathalie PASQUET, Maxime GALLIER, Yves BIGOT, Jean-Louis BATAILLÉ, Philippe CHUBERRE, Jean-Christophe MÉLÉARD, Delphine AMELOT, Guillaume DE VERGIE, Frédérique ROUXEL, Émeline ROUX, Anca BABES, Anne-Cécile GAUTHIER, Mélanie SIMON, Myriam DELAUNAY, Laurène CHARDINNE DELISLE, Matthieu DEFRANCE

Absent(s) excusé(s) :

Christian MOREL (Mandataire Anca BABES), Jean-Yves GUYOT (Mandataire Éric DU MOTTAY), Jean-Claude JUGDÉ (Mandataire Maxime GALLIER), Christine DUCIEL (Mandataire Émeline ROUX), Florence BENOIST (Mandataire Delphine AMELOT), Jacques GREIVELDINGER (Mandataire Nathalie PASQUET), Flavie PLURIAU (Mandataire Frédérique ROUXEL), Romain MARINI (Mandataire Jean-Christophe MÉLÉARD)

Frédérique ROUXEL a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2023_076 FONCTION PUBLIQUE - APPROBATION DU RÈGLEMENT DU TÉLÉTRAVAIL ET DU TRAVAIL DÉLOCALISABLE

VU l'article 430 – 1 du Code Général de la fonction publique (CGFP) ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et agents de droits contractuels de droit public ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et agents de droits contractuels de droit public ;

VU le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 juin 2023 ;

Chers collègues,

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le travail à distance est un mode d'exercice utilisé au sein de la collectivité depuis 2020. Les modalités d'encadrement du télétravail sont définies par le règlement joint à la présente délibération. Les principes retenus sont les suivants :

- Démarche volontaire à l'initiative de l'agent,

- Autorisation conditionnée à un niveau d'autonomie suffisante en informatique et en matière de politique de sécurité informatique,
- Durée de l'autorisation annuelle avec reconduction automatique possible,
- Télétravail régulier (1 jour maximum par semaine, sous réserve d'autorisation), ou à titre dérogatoire (sur avis médical, sur autorisation du COMEX ressources humaines...),
- Règles identiques à celles applicables sur son lieu habituel de travail (badgées, horaires...),
- Fourniture du matériel informatique par la collectivité : PC portable et licences,
- Fourniture de l'accès internet personnel (avec test de débit) par l'agent,
- Engagement de l'agent quant au respect des conditions d'exercice du télétravail (assurance, ergonomie...),
- Le télétravail ne donne pas lieu à indemnisation ni autre compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

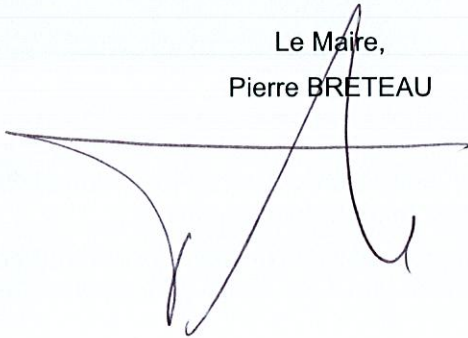
1°/ D'INSTAURER le télétravail et le travail délocalisable au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2023,

2°/ DE VALIDER les critères et les modalités d'exercice du télétravail et du travail délocalisé tel que définis dans le règlement du télétravail annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Fait à Saint-Grégoire le 26 juin 2023

Le Maire,
Pierre BRETEAU



Secrétaire de séance,
Frédérique ROUXEL

